

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2018
COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. Joseph SOTTON-M. Jean-François DUBOEUF-MME
Christiane BARAILLER-M. Jacky ROURE-M. Georges KIBLER-M. Alain
GAUCHET-MME Sandrine SOTTON-M. Jean-Michel ROCHE-M. Claude REBAUD-
MME Yvette PERRIER-M. Marcel HILAIRE-M. Christian PICHALSKI-M. Michel
CHARDON-MME Chantal RANCHON-MME Marie-Claire DURIEUX-MME
Catherine CHAPRON-M. Didier MAURIN-MME Myriam PRUD'HOMME-MME
Patricia HABAUZIT-M. Rémy BREYSSE-M. Jacques CHAUVET-MME Noura
BOUNOUAR-MME Maryse CELLE

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : MME Josiane JOUSSERAND-MME Bernadette
GRANDO

ETAIENT ABSENTS : MME Maryse CELLE-M. Roland FOURNERIE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacky ROURE

Soit 23 membres présents sur 27 membres en exercice.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ONDAINE

I – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (S.I.V.O.).

Le S.I.V.O. a l'obligation de faire remonter sa compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 à Saint-Etienne Métropole.

En conséquence, il convient de mettre à jour les statuts du syndicat et d'en retirer cette compétence.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, les compétences du syndicat sont les suivantes :

- Accompagnement et appui logistique :
 - o Du club d'entreprises locales CLEO, dont l'objet principal est d'optimiser les partenariats, de créer du lien et de mutualiser les moyens
 - o De la SCIC Talents Croisées pour l'animation du tissu industriel local et le soutien à la création d'activités, pour un public en voie d'insertion économique
- Pôle culturel intercommunal avec :
 - o Gestion et animation du pôle culturel Ondaine / Haut-Pilat
 - o Gestion et animation de l'école intercommunale des arts.

L'article 6 : compétence est supprimé

« En vertu de l'article 5216-7 III – 2^{ème} alinéa et conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, par le principe de la représentation – substitution, Saint-Etienne Métropole est substituée aux communes de Firminy, Fraisses, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, Saint-Paul-en-Cornillon et Unieux pour l'exercice ».

A) Assainissement de l'article 7 est supprimé

« Le syndicat est chargé de l'étude et de la réalisation des équipements intercommunaux nécessaires au bassin versant, associant au moins deux communes et ayant pour projet un raccordement sur le collecteur intercommunal de fond de vallée.

Exploitation et entretien de ces équipements, notamment le collecteur dit « Charles Chana », le collecteur dit « Saint-Paul-en-Cornillon », le collecteur principal de fond de vallée, la station d'épuration de la Noirie ».

2^{ème} alinéa de l'article 14, portant sur la contribution des communes est supprimé :
« En ce qui concerne la compétence « assainissement collectif », Saint-Etienne Métropole versera une participation totalisant les montants des contributions déterminées au budget primitif de l'exercice considéré pour chaque commune qu'elle représente ».

Les nouveaux statuts du syndicat se compose de 16 articles.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du S.I.V.O. ainsi présentée.

M. Georges KIBLER présente la délibération :

M. Georges KIBLER précise que le SIVO était un syndicat d'avant-garde à sa création. Il avait été mis en place par toutes les communes quel que soit leur bord politique. Il remercie toutes les personnes pour le travail qui a été fait.

M. Jacques CHAUVET remarque le Maire de Sevran a démissionné car il est dur d'être un élu de la République face à des syndicats intercommunaux qui déshabillent les communes. Il ajoute qu'il a peur que Saint-Etienne Métropole décide de transférer l'eau au privé. Le SIVO ne va plus représenter aucun intérêt pour la commune : au niveau économique, les compétences pouvaient être gérées par la Chambre de Commerce, il ne reste que la culture pour peu de chose.

M. Joseph SOTTON indique qu'à la création du SIVO, il avait été créé pour plusieurs compétences dont l'assainissement. Concernant l'eau, la gestion et la facturation sont encore assurées par la commune. Saint-Etienne Métropole pourra par contre nous aider pour la réhabilitation du Barrage des Plats. Au niveau du SIVO, il reste les bâtiments rue de la Tour de Varan. Il faut revenir à un SIVO hors sol sans bâtiment pour diminuer les charges du Syndicat. Le poste de responsable culture du SIVO a été supprimé. Il est nécessaire de regrouper nos moyens, sans pour autant sacrifier la proximité. Saint-Etienne Métropole donne beaucoup de participations aux communes. On n'aurait pas pu faire tout ce que l'on a fait sans les participations de Saint-Etienne Métropole et des autres financeurs. La chute des Syndicats Intercommunaux est inévitable. Il est nécessaire de regrouper pour faire des économies.

MME Catherine CHAPRON indique qu'elle a été virée du SIVO et qu'elle ne pouvait plus siéger du jour au lendemain alors même qu'elle avait été convoquée. Pour elle, l'ensemble des compétences du SIVO n'ont plus d'intérêt pour la commune. On n'a aucun point financier qui accompagne les modifications du statut. Que fait-on du SIVO ?

M. Joseph SOTTON dit que c'est ce que les Maires ressentent aussi. Certaines communes se sont retirées. Il reste de moins en moins de chose. 3 employés du SIVO vont être transférés à Saint-Etienne Métropole. Le bâtiment devrait être vendu, mais rien n'est encore acté.

M. Jacques CHAUVET rejoint la question posée par MME Catherine CHAPRON : Que fait-on encore au SIVO ?

M. Jean-Michel ROCHE dit que pour la culture, les tâches sont réparties entre Roche-la-Molière et Le Chambon-Feugerolles suite au départ du coordinateur du SIVO. Rien n'est bien défini pour cette année au niveau culture, même si on s'est engagés pour cette année car il était un peu tard pour revenir dessus.

M. Georges KIBLER indique qu'en tant que membre du SIVO, il ne prend pas part au vote.
Vote à la majorité :

M. Georges KIBLER ne prend pas part au vote.

POUR : 6 – CONTRE : 3 (M. CHAUVET – MME CHAPRON – MME GRANDO POUVOIR M. CHAUVET) – ABSENTIONS : 15 (M. PICHALSKI-MME BARAILLER-MME DURIEUX-MME PRUD’HOMME-M. MAURIN-M. ROCHE-M. CHARDON-MME RANCHON-MME SOTTON-M. ROURE-MME BOUNOUAR-MME PERRIER-MME CELLE-M. HILAIRE- MME JOUSSERAND POUVOIR MME PERRIER)

M. Claude REBAUD dit que la remontée de l’assainissement à Saint-Etienne Métropole ne lui pose pas de problème. Par contre derrière cette question, il y a 3 questions :

- rester ou non au SIVO ?
- quid de la culture ?
- problème de la démocratie de proximité ?

II – Conventions Oreilles en Pointe pour 2018

La commune est membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l’Ondaine concernant le pôle culture. Celui-ci prévoit l’organisation d’un festival, les Oreilles en Pointe.

Aussi, afin de formaliser ces partenariats, il est nécessaire de conclure une convention entre le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l’Ondaine (S.I.V.O.) et la commune. Le S.I.V.O. prend en charge l’organisation générale du festival ainsi que sa gestion financière. La commune met à disposition une salle pour un spectacle, à participer à la communication autour du festival et à verser une participation de 4 500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d’approuver la participation de la commune au prochain festival des Oreilles en Pointe, de verser 4 500 et de l’autoriser à signer la convention et documents à intervenir.

M. Jean-Michel ROCHE présente la délibération :

Le spectacle sera organisé en novembre à Dorian. Le spectacle n’est pas encore fixé.

M. Jean-François DUBOEUF dit que les Oreilles en Pointe marchent bien et il faut conserver le festival.

Vote à la majorité : POUR : 23 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 2 (M. CHAUVET-MME GRANDO POUVOIR M. CHAUVET)

CENTRE DE LOISIRS

III – Tarifs pour les stages proposés par le Centre de Loisirs.

Comme chaque année, le Centre de Loisirs organise plusieurs camps de vacances

Cette année, les camps suivants sont proposés :

- Stage « Magicirque » à Saint—Martin-la-Plaine, du 16 au 19 juillet, pour les enfants de 11 à 13 ans. Hébergement sous toiles de tentes. Au programme : jonglage, équilibre, visite du zoo et trottinette de descente. Tarif : 80 € pour les 4 jours. 7 places disponibles.
- Stages de Foot organisés par le Conseil départemental de la Loire : pour les garçons du 15 au 20 juillet (4 places), pour les filles du 12 au 17 août (4 places). Hébergement et repas au Lycée agricole de Précieux. Tarif : 50 € pour la semaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des camps ainsi présentés.
MME Chantal RANCHON présente la délibération :

M. Jean-François DUBOEUF dit que pour une semaine de stage de foot, le tarif est habituellement de 500 €.

Vote à l'unanimité : 25 voix

IV – Tarifs du Centre de Loisirs pour l'accueil périscolaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal pour l'accueil périscolaire et l'accueil des mercredis, les tarifs suivants à compter de la rentrée 2018 :

- Périscolaire du matin et du soir :

Quotient Familial	Tarifs horaires matin	Tarifs horaires après-midi
0<100	0.50 €	0.50 €
101<200	0.50 €	0.50 €
201<300	0.51 €	0.51 €
301<400	0.62 €	0.62 €
401<500	0.62 €	0.62 €
501<600	0.62 €	0.62 €
601<700	0.72 €	0.72 €
701<800	0.83 €	1.18 €
801<1000	1 €	1.36 €
1001<2000	1.03 €	1.36 €
Supp à 2001	1.11 €	1.36 €

- Vacances (petites et juillet) et mercredis

Quotient Familial	Heures avec Repas	Heures sans Repas
0<100	0.63 €	0.50 €
101<200	0.63 €	0.50 €
201<300	0.66 €	0.51 €
301<400	0.88 €	0.62 €
401<500	0.99 €	0.62 €
501<600	0.99 €	0.62 €
601<700	1.07 €	0.72 €
701<800	1.07 €	0.75 €
801<1000	1.27 €	0.95 €
1001<2000	1.35 €	1.03 €
Supp à 2001	1.43 €	1.11 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi présentés.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Il précise qu'il n'y a aucun changement de tarif depuis plusieurs années sauf quand la CAF impose des modifications.

Il y a 250 enfants inscrits dont 208 de Fraisses. Ceux d'autres communes sont souvent issus de familles qui ont déménagé de la commune.

Vote à la majorité : POUR : 24 – CONTRE : 0 – ABSENTION : 1 (MME Catherine CHAPRON)

V – Centres aérés et colonies de vacances : participation communale pour 2018.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est sollicité pour fixer le montant de la participation communale aux centres aérés et colonies de vacances.

Pour l'année 2018, il est proposé d'appliquer les mêmes montants que pour l'année 2017 à savoir :

- Centres Aérés (sauf Longiron) + colonies de vacances : 8 €

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Aides versées jusqu'à l'âge de 16 ans maximum (au 31 décembre 2017).
- Aides accordées uniquement par journées entières passées en colonie ou centre aéré.
- Participation versée dans la limite annuelle de 30 jours et après déduction des aides versées par d'autres organismes tels que les comités d'entreprises, la Caisse d'Allocations Familiales...
- Le quotient familial d'exclusion est maintenu à 655.

La part résiduelle à la charge des familles est fixée à 2 € et les enfants fréquentant le Centre de Loisirs sans Hébergement de Fraisses ou le Centre de Loisirs Jeunes de Fraisses ne sont pas éligibles à cette participation communale.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 25 voix

Divers : tirage au sort des jurés d'assises.

La Commune de Fraisses doit désigner 3 jurés d'assises. Pour ce faire, elle doit dresser une liste au tirage au sort, en nombre triple que celui fixé par l'arrêté préfectoral. Ne peuvent être retenus que les personnes nées avant 1996.

1974 : PAYA Georges

1870 : MOUNIER Marie épouse PICHON

324 : BOUTHE Eric

391 : BRUN Evelyne épouse HEYRAUD

27 : ALLIBERT Ludovic

430 : CAPRARO Medhi

2225 : REYNAUD Jean

2264 : ROCHE Christine épouse DUMOULIN

572 : CHARTIER Bernard

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation du Maire.

Décision d'augmentation du taux des loyers applicables au 1^{er} mai 2018 déterminé comme suit : 4^{ème} trimestre 2017 : 126,82 – 4^{ème} trimestre 2016 : 125, 50 –

Accroissement : + 1,05 %. Le montant du loyer de Madame LOUNNACI Sadia est porté à 454,72 € par mois.

**Décision d'augmentation du taux des loyers applicables au 1^{er} avril 2018 déterminé comme suit : 4^{ème} trimestre 2017 : 126,82 – 4^{ème} trimestre 2016 : 125,50 –
Accroissement : + 1,05 %. Le montant du loyer de Madame HRTANEK Mireille est porté à 430,23 € par mois.**

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme.

08/03/2018 : Parcelle AH 207, Usine du Parc, rue de l'Ondaine, superficie 854 m² pour un montant de 21 475 €.

16/03/2018 : Parcelle AD 57-59 : 11 rue du Cimetière, superficie 179 m² avec maison 65 m², pour un montant de 68 000 €.

20/03/2018 : Parcelles AK 134-135-136-137, 29 rue des Gouttes, superficie 1739 m², pour un montant de 142 000,00 €.

28/03/2018 : Parcelle AK 133, 29 rue des Gouttes, superficie 765 m², avec maison (rente viagère).

04/04/2018 : Parcelle AL 214-215, superficie 1355 m², pour un montant de 120 000,00 €.

Fin de séance à 19 H 20